

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif technique :	Objectifs : En cohérence avec le schéma directeur d'aménagement des îlets de Mafate, cette mesure vise à favoriser la mise en œuvre de certaines actions préconisées par cette étude, notamment : - La constitution de structures collectives par îlet ou par groupe d'îlets, favorisant les relations entre les habitants et les pouvoirs publics ; - L'amélioration de l'accès à une eau brute de qualité préservée ; - Des mesures favorisant l'amélioration de l'habitat dégradé ; - Des expérimentations pour améliorer la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie et plus globalement, soutenir tout projet pilote, innovant en matière de développement durable ; - Des relocalisations volontaires de quelques habitations situées en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé vers une zone d'aléa faible, tout en restant dans le cirque de Mafate. Descriptif technique :
-------------------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

5 types d'actions seront soutenus :

- **Favoriser la constitution ou la consolidation de structures collectives**

Il s'agit de favoriser et d'encourager la création de structures collectives à l'échelle d'un îlet ou d'un groupe d'îlets. Ces collectifs d'habitants permettraient de construire une gouvernance innovante au sein du cirque de Mafate, associant ainsi les habitants à la définition et à la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle de plusieurs îlets ou dans des initiatives plus localisées. Ces organisations locales, réellement représentatives de leurs îlets, permettraient d'aborder des problématiques telles que l'eau et l'assainissement, l'énergie, les transports, l'éducation et bien d'autres sujets au cœur des préoccupations des Mafatais. Les pouvoirs publics auraient ainsi de réels interlocuteurs.

Ces regroupements sous forme collective pourraient être initiés et accompagnés par des actions d'animation et d'accompagnement pluriannuelles auprès des Mafatais, actions de type dispositifs d'éducation populaire par exemple.

- **Faciliter l'accès à une eau brute de qualité préservée en appuyant les travaux de structuration et de consolidation du réseau**

Les actions collectives permettant de restructurer les réseaux d'alimentation en eau brute, depuis l'adduction jusqu'à la distribution, seront encouragées (création de nouveaux captages, sécurisation des périmètres de captage existant, création ou réparation contribuant à une meilleure structuration des réseaux d'eau, ...). De même, les projets d'assainissement semi-collectifs au sein des îlets pourront être soutenus.

Les unités de filtration d'eau sont éligibles à cette mesure.

Des formations adéquates pourront être financées (par exemple, fontainiers).

- **Améliorer l'habitat dégradé voire indigne**

Sur la base de diagnostics sociaux et techniques validés, les Mafatais vivant dans des habitats dégradés ou insalubres pourront bénéficier du soutien du Fonds Mutualisé d'Amélioration de l'Habitat (FMAH) pour améliorer leurs conditions de vie, notamment pour la mise aux normes réglementaires de leurs logements (sanitaires, électricité, rénovation énergétique, ...). Sur ce point, les aides de LEADER, affectées à la prise en charge des surcoûts liés au transport des matériaux et des équipes ainsi qu'à leur séjour sur les sites de chantier, se combineront avec une intervention du FMAH porté par le

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

	Territoire de l'Ouest. - <u>Encourager des expérimentations permettant d'améliorer la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie, la protection de la biodiversité et, plus globalement, soutenir tout projet pilote, innovant en matière de développement durable.</u> Cette mesure soutient des projets innovants, expérimentaux permettant une gestion durable des ressources naturelles du cirque. Par exemple : - des projets pilotes, destinés à réduire la quantité de déchets évacués par hélicoptère du cirque ou à améliorer la gestion globale des déchets pourraient être financés, tout comme des opérations coup de poing pour l'enlèvement des déchets dangereux et des déchets non-dangereux (hors ordures ménagères résiduelles) ; - la recherche de solutions innovantes et mutualisées de gestion des approvisionnements, et par conséquent des transports liés, pourra également être soutenue ; - des actions de gestion de protection de la faune et de la flore indigènes (stérilisation de prédateurs) pourraient être soutenues. - <u>Accompagner des initiatives de relocalisation volontaire en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé vers une zone d'aléa faible du cirque</u> Le schéma directeur des îlets de Mafate a identifié 19 titulaires de concessions d'habitation situées dans des zones d'aléa élevé. Un diagnostic social de la situation de ces familles s'impose pour leur proposer des solutions adaptées. Une telle démarche implique une réelle adhésion des Mafatais et nécessite un accompagnement social et technique vers le changement. Suite à une enquête sociale et technique, il est proposé d' identifier quelques familles Mafataises situées en zone d' aléa « mouvement de terrain » élevé qui se porteraient volontaires pour se déplacer vers une zone d' aléa faible. Il s' agit d' une incitation financière pour aider ces familles à se reloger.
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC				
	R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local				
Modalité de mise en œuvre	R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
	Gestion au fil de l'eau		Oui		
	Appel à projets		Non		

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne (pour les projets concernés). Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Actions 1, 2 et 3 :
	- Associations loi 1901 ; - Structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014) ; - Collectivités territoriales ; - Établissements publics.
	Action 4 :
	- Associations loi 1901 ; - Structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

	conditions de la loi du 31/07/2014) ; - Entreprises ; - Agriculteurs ; - Titulaires de concessions ; - Collectivités territoriales ; - Établissements publics. Action 5 : - Titulaires d'une concession habitation, située en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé (cf. étude BRGM) ou occupants sans titre, précédemment titulaires d'une concession habitation.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie II « Objectifs et descriptif du dispositif ».
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé à Mafate.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Action 1 : Constitution, consolidation de structures collectives

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnel	Frais de personnel directement rattaché au projet
	Frais généraux	- Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement ; - Frais de formation ; - Frais indirects (15 % des dépenses directes de personnel).
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

Action 2 : Faciliter l'accès à une eau brute de qualité préservée

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	- Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) ; - Formations directement liées à l'action.
	Equipements	- Ouvrages de production et de distribution d'eau brute (captage, réservoirs, canalisations, etc.) ; - Matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages et à leur sécurisation ; - Unités de traitement d'eau ; - Transport.
	Travaux	Travaux et aménagements directement liés au projet.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.	

Action 3 : Améliorer l'habitat dégradé voire indigne

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	- Frais de transport et de stockage des matériaux, des matériels ; - Frais de transport, d'hébergement et de restauration des équipes intervenant pour les travaux.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

Action 4 : Actions innovantes, expérimentales, de gestion durable des ressources

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	- Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) ; - Prestations de service.
	Equipements	Matériel, outillage, transport.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.	

Action 5 : Accompagnement d'initiatives de relocalisation volontaire d'habitations situées en zone d'aléa élevé

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	Dépenses d'ingénierie (études, honoraires, etc.)
	Equipements	- Matériaux de gros œuvre et de second œuvre ; - Kit de construction pré-fabriquée (à assembler soi-même) ; - Equipements, matériel et outillage ; - Traitement des eaux usées, chauffe-eau solaire ; - Démolition, évacuation des déchets de construction ; - Transport des matériaux et du matériel.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation		Pièces justificatives requises
Impact économique / Emploi	Impact économique, maintien ou création d'emploi, création de richesses	Fort	4	Descriptif technique du projet
		Moyen	2	
		Faible	1	
		Inexistant	0	
Développement durable	Meilleure gestion de l'eau, des déchets, anticipation du changement climatique, intégration paysagère et architecturale, qualité architecturale	Fort	4	Descriptif technique du projet
		Moyen	2	
		Faible	1	
		Inexistant	0	
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques	Opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL, projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel	Oui	4	Descriptif technique du projet
		Non	0	
Innovation	Amélioration d'une opération existante en y apportant un plus, opération nouvelle pour le territoire, nouvelles méthodes combinant entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel, forme originale d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet	Oui	4	Descriptif technique du projet
		Non	0	
Démarche collective	Inscription de l'investissement dans une démarche collective et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, démarche co-constructive avec adhésion de la population des îlets concernés, organisation des acteurs locaux en réseau, en association syndicale, mutualisation des coûts, des moyens	Oui	4	Descriptif technique du projet
		Non	0	
Total		/ 20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 : Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 % (hors Collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance ne sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et le solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %
	Modulations non cumulables entres elles :	+ 15 % pour les projets portés par les collectivités et établissements publics ; + 35 % pour les projets portés par les associations et acteurs de l'ESS et les titulaires d'une concession habitation, située en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé.
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Pour les projets relevant de l'action 5 (initiatives de relocalisation volontaire) :	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST**

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

	- Les dépenses éligibles HT sont limitées à 30 000 € par projet de relocalisation ; - L'enveloppe financière dédiée à l'ensemble de ces projets est limitée à 150 000 € de dépenses publiques (soit 120 000 € de FEADER) sur la durée de la programmation 2023 - 2027.
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories / postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion, Le Conseil Régional, ou l'Etat à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – TERH GAL DE L'OUEST
	Site internet : www.tco.re/terhgal Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs